

L'ARRACHÉE — ÉDITION 2026
Règlement Intérieur de la manifestation
Course à obstacles — 24 et 25 octobre 2026

Préambule

Le présent règlement définit les conditions d'organisation et de participation à la manifestation sportive L'Arrachée, organisée par l'association Anjou Sport Nature (ci-après « ASN » ou « l'Organisateur »). Il constitue un contrat entre l'Organisateur et chaque participant. L'inscription à la manifestation emporte adhésion sans réserve à l'intégralité de ses dispositions.

Cette manifestation est une course à obstacles au sens du Titre V de la Réglementation des Manifestations Running de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) applicable à compter du 15 janvier 2026. Elle est organisée dans le respect des articles L.331-1 et suivants et R.331-3 et suivants du Code du sport.

Coordonnées de l'Organisateur :

Association Anjou Sport Nature
1, Route de la Mayenne — 49220 La Jaille-Yvon
Téléphone : 02.41.95.14.32
Courriel : contact@anjousportnature.com
Site internet : www.anjousportnature.com

Article 1 — Présentation de la manifestation

1.1 Identification

Intitulé : L'Arrachée — édition 2026

Dates : samedi 24 et dimanche 25 octobre 2026

Lieu : Parc départemental de l'Isle Briand - Le Lion-d'Angers (49220)

Discipline : course à obstacles (Titre V du règlement FFA)

Affiliation : manifestation déclarée dans le cadre de la Fédération Française d'Athlétisme, sous réserve de l'inscription effective au calendrier fédéral, des validations administratives et assurantielles nécessaires, et des garanties effectivement souscrites par l'Organisateur.

1.2 Nature de l'épreuve

L'Arrachée est une course à obstacles d'une distance approximative de 8 à 10 km, comportant entre 25 et 35 obstacles de natures variées : obstacles de franchissement, obstacles fermés, obstacles d'équilibre, obstacles aquatiques, obstacles de saut, zones de reptation.

L'épreuve présente des passages pouvant nécessiter une maîtrise de la nage sur au moins 25 mètres en eau libre, le franchissement d'obstacles dont la hauteur peut atteindre trois mètres, des passages dans l'obscurité, et des zones d'immersion en eau. Les obstacles et zones réellement proposés seront ceux validés dans le dossier technique. L'Organisateur peut modifier, supprimer ou neutraliser tout obstacle pour raison de sécurité.

L'épreuve n'est pas chronométrée et ne donne lieu à aucun classement sportif. Elle a vocation ludique et sportive. Cette disposition concerne l'épreuve principale L'Arrachée. Elle ne fait pas obstacle à l'organisation éventuelle d'un format hybride chronométré distinct, sous réserve de validation écrite et d'un règlement complémentaire spécifique.

1.3 Parcours proposés

L'Arrachée - course à obstacles est réservée aux personnes âgées de 16 ans révolus ou plus le jour de la manifestation. Aucun participant de moins de 16 ans ne peut prendre part à cette épreuve.

1.4 Tous les obstacles sont contournables

Chaque obstacle du parcours peut être contourné sans pénalité. Il appartient à chaque participant d'évaluer sa capacité à franchir un obstacle et de renoncer à le franchir s'il s'estime en incapacité physique, psychologique ou technique de le faire en sécurité. Le contournement est une mesure de sécurité. Le participant doit emprunter exclusivement le contournement matérialisé et respecter les consignes des commissaires.

Article 2 — Conditions d'âge et d'aptitude

2.1 Conditions d'âge

Conformément au Titre V-A du règlement FFA des manifestations running 2026, la participation aux courses à obstacles est interdite aux personnes âgées de moins de 16 ans.

Pour toute personne mineure de 16 ou 17 ans, l'inscription est subordonnée à la production d'une autorisation parentale écrite et signée par les détenteurs de l'autorité parentale, conformément au modèle fourni par l'Organisateur.

2.2 Aptitude médicale et justificatifs de participation

La participation suppose une condition physique permettant de soutenir un effort intense et prolongé, ainsi que l'absence de contre-indication connue à la pratique de la course à pied, du franchissement d'obstacles et, le cas échéant, de l'immersion en eau.

Conformément à l'article II-A-3 du règlement FFA 2026 :

Participants majeurs (18 ans et plus)

- une licence FFA Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou un Pass Prévention Santé (PPS) délivré par la FFA via sa plateforme dédiée, dont la date d'émission est antérieure de moins d'un an à la date de la manifestation.

Les licences délivrées par d'autres fédérations ne sont acceptées que si elles sont expressément reconnues par la FFA pour la participation à la manifestation. À défaut de reconnaissance expresse, le participant majeur devra produire un PPS FFA valide.

Participants mineurs (16-17 ans)

- une licence FFA Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running en cours de validité ;
- un questionnaire de santé renseigné conjointement par le mineur et les détenteurs de l'autorité parentale, dont toutes les réponses doivent être négatives ; à défaut, un certificat médical de moins de six mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique concernée en compétition est obligatoire ;
- ou une attestation délivrée par la FFA via sa plateforme dédiée, lorsque cette modalité est retenue et acceptée par l'Organisateur.

2.3 Déclaration de santé spécifique

Le participant reconnaît que la manifestation peut comporter des efforts intenses, des franchissements, des passages en milieu humide ou boueux, des risques de chute, de choc, de stress, de froid ou de chaleur, ainsi que des passages pouvant comporter une immersion ou un contact avec l'eau si ceux-ci sont maintenus. En cas de doute sur son état de santé, ses traitements, ses antécédents, sa capacité à nager ou son aptitude à l'immersion, il lui appartient de solliciter

un avis médical avant son inscription. L'Organisateur ne collecte pas de questionnaire médical spécifique autre que les justificatifs requis par la réglementation applicable, sauf nécessité de prise en charge médicale pendant l'événement.

Le participant atteste, par son inscription, ne pas avoir connaissance d'une contre-indication médicale à la pratique de cette manifestation, et avoir consulté son médecin en cas de doute sur son état de santé, ses traitements en cours ou ses antécédents.

2.4 Vaccination antitétanique

Compte tenu de la nature de l'épreuve, pouvant comporter des passages au sol, en milieu naturel, boueux ou abrasif, l'Organisateur recommande à chaque participant de vérifier que ses vaccinations usuelles, notamment antitétanique, sont à jour.

2.5 Aptitude à la nage

Lorsque le parcours comprend des passages aquatiques ou évolue à proximité immédiate de zones d'eau, le participant déclare savoir nager au moins 25 mètres et être capable de s'immerger sans assistance. Cette déclaration vaut engagement personnel sur l'honneur.

Si l'Organisateur décide, avant l'ouverture des inscriptions, de supprimer toute exposition significative à l'eau, cette exigence pourra être retirée du règlement.

Article 3 — Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent exclusivement par voie électronique via la plateforme désignée par l'Organisateur, accessible depuis le site www.larrachee.com, jusqu'à la date de clôture indiquée ou jusqu'à atteinte du nombre maximum de participants.

Le dossier d'inscription comprend le formulaire renseigné, les justificatifs de participation, l'autorisation parentale pour les mineurs de 16-17 ans, le règlement de la participation financière et l'acceptation formelle du présent règlement par case à cocher non pré-cochée.

Toute inscription incomplète ne sera pas validée. Aucun dossard ne sera remis sans dossier complet.

Les pièces justificatives nécessaires à la preuve du respect des obligations de participation sont conservées pendant dix ans à compter de la manifestation, dans des conditions conformes à la réglementation applicable et à la protection des données personnelles.

Les tarifs sont publiés sur la plateforme d'inscription et sur le site internet de l'Organisateur. Le tarif inclut le droit de participation et les prestations indiquées sur la plateforme. Il n'inclut pas l'assurance individuelle accident, dont la souscription est fortement recommandée.

Article 4 — Annulation, désistement, report

En cas de désistement du participant après validation de l'inscription, aucun remboursement ne sera effectué, sauf souscription préalable d'une assurance annulation proposée par la plateforme d'inscription dans les conditions définies sur la plateforme d'inscription et/ou par l'assureur concerné.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, de crise sanitaire, d'événement climatique majeur, de décision administrative, d'impossibilité technique ou de sécurité, de retrait d'autorisation administrative ou de toute situation ne permettant pas le maintien de la manifestation dans des conditions suffisantes de sécurité.

En cas d'annulation imputable à l'Organisateur hors cas de force majeure ou décision administrative, les frais d'engagement sont remboursés selon les conditions précisées sur la plateforme, hors frais de plateforme et options déjà consommées ou non remboursables.

En cas d'annulation pour force majeure ou décision administrative, l'Organisateur pourra proposer un report, un avoir accepté par le participant ou un remboursement partiel selon les frais déjà engagés. Aucun préjudice indirect, accessoire ou consécutif ne pourra être réclamé à l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve la faculté de modifier le parcours, le nombre d'obstacles, l'horaire des vagues de départ ou tout autre élément de l'organisation jusqu'au jour de la manifestation, en cas de nécessité liée à la sécurité, aux conditions météorologiques, à la faisabilité technique ou à toute prescription administrative. Cette modification ne donne lieu à aucun remboursement ni indemnisation.

Le directeur de course et le directeur médical peuvent à tout moment décider de l'arrêt total ou partiel de la course en cas de risque sanitaire ou sécuritaire majeur. Cette décision est immédiatement applicable pour des raisons de sécurité et ne donne lieu à aucun remboursement.

Article 5 — Déroulement de la manifestation

Le retrait du kit de départ s'effectue le jour de la manifestation sur le site de la course, dans le créneau horaire indiqué sur la convocation, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Pour les inscriptions en équipe, le retrait peut être effectué par le capitaine d'équipe sur présentation de sa pièce d'identité, sous réserve des règles de vérification fixées par l'Organisateur.

Chaque participant reçoit un dossard, bracelet ou système d'identification qu'il doit porter de manière visible pendant toute la durée de l'épreuve. Le participant non identifié pourra être arrêté ou mis hors course.

Équipement recommandé : tenue de course adaptée au franchissement d'obstacles et aux conditions météo, chaussures fermées adaptées au terrain naturel, vêtements de rechange après l'épreuve.

Équipement interdit ou pouvant être refusé : bijoux, bagues, colliers, chaînes, bracelets, boucles d'oreilles, piercings apparents ou tout objet susceptible de provoquer une blessure par accrochage. L'Organisateur peut refuser le départ à tout participant dont l'équipement est manifestement dangereux ou inadapté.

Chaque participant s'engage à suivre exclusivement le balisage officiel, respecter les consignes des commissaires, bénévoles, signaleurs, secours et membres de l'organisation, porter assistance à toute personne en difficulté, alerter sans délai en cas d'incident et respecter l'environnement du Parc départemental de l'Isle Briand. Le participant qui emprunte un cheminement non autorisé ou non matérialisé peut être mis hors course.

Le directeur de course, le responsable sécurité, le médecin ou directeur médical peuvent décider de l'arrêt ou de la mise hors course d'un participant. Les secouristes, commissaires et bénévoles peuvent demander l'arrêt immédiat d'un participant et alerter la chaîne de décision lorsqu'ils constatent une situation de danger.

Tout participant qui abandonne volontairement doit signaler son abandon au commissaire, signaleur ou point de contrôle le plus proche, puis suivre les consignes données. Le participant qui quitte le parcours sans signaler son abandon perturbe le dispositif de sécurité et engage sa responsabilité.

Article 6 — Obstacles et risques

La nature même de la course à obstacles génère des risques de blessures, dont certains sont inhérents à l'activité et ne peuvent être totalement éliminés malgré les mesures de prévention mises en œuvre par l'Organisateur. Cette acceptation des risques inhérents ne libère pas l'Organisateur de son obligation de mettre en œuvre les moyens de prévention et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur.

Le tableau ci-après présente, à titre informatif et non exhaustif, les principales familles d'obstacles, les risques associés et les contre-indications pouvant justifier une prudence particulière ou un contournement.

Catégorie	Risques principaux	Vigilances / contre-indications	Contournement
Franchissement	Chute, traumatisme, entorse	Vertige, peur du vide, troubles de l'équilibre, antécédents articulaires	Oui

Fermé / obscurité	Anxiété, désorientation, hyperventilation	Claustrophobie, peur de l'obscurité, troubles paniques	Oui
Équilibre	Chute, traumatisme	Troubles vestibulaires, troubles neurologiques, problèmes d'oreille interne	Oui
Aquatique	Noyade, hypothermie, panique, infection cutanée	Inaptitude à la nage, pathologies cardiovasculaires, contre-indication à l'immersion	Oui
Saut	Chute, entorse, fracture, traumatisme lombaire	Antécédents chevilles/genoux/dos, troubles de l'équilibre	Oui
Reptation	Abrasion, contusion	Plaies ouvertes, pathologies dermatologiques, difficulté à ramper	Oui

6.3 Conformité des obstacles

Les obstacles dont la nature, la hauteur, la structure, les matériaux, l'usage simultané ou les contraintes mécaniques l'exigent font l'objet des notes de calcul, notices de montage, contrôles, vérifications ou procès-verbaux requis. La conformité du montage par rapport aux notes de calcul ou notices constructeur est vérifiée selon le dispositif retenu dans le dossier technique de l'épreuve. Les obstacles sont supervisés par des commissaires ou personnes identifiées lorsque la réglementation ou l'analyse de risque le prévoit.

Tout obstacle peut être contourné sans pénalité. L'usage de la faculté de contournement n'entraîne aucune disqualification ni mise hors course, sous réserve du respect du cheminement prévu.

Article 7 — Dispositif médical et de secours

La manifestation dispose d'un dispositif médical et de secours adapté à la nature de l'épreuve, au nombre de participants, à la configuration du parcours et aux risques identifiés.

Ce dispositif est dimensionné conformément à la réglementation applicable, notamment le Titre V du règlement FFA des manifestations running 2026 et l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, ainsi qu'au plan de sécurité et de secours validé par les autorités compétentes.

Ce dispositif est défini dans le Dispositif Prévisionnel de Secours et peut comprendre, selon le dimensionnement retenu, des secouristes diplômés, un ou plusieurs véhicules de premiers secours, un poste de secours, des moyens d'intervention mobiles, un médecin ou directeur médical, ainsi que des moyens spécifiques sur les obstacles présentant un risque particulier, notamment aquatique.

Le dispositif effectivement mis en place est celui validé dans le dossier sécurité de la manifestation et peut être adapté jusqu'au jour de l'épreuve en fonction des prescriptions administratives, fédérales, médicales ou assurantielles.

Par son inscription, le participant accepte qu'en cas de nécessité, les équipes de secours et médicales interviennent, réalisent les gestes de premiers secours nécessaires, sollicitent les services publics de secours et organisent, si besoin, une évacuation vers une structure de soins. Pour les mineurs de 16-17 ans, cette autorisation est donnée par les détenteurs de l'autorité parentale dans l'autorisation parentale.

Le médecin présent ou le directeur médical lorsqu'il est désigné peut demander l'arrêt immédiat d'un participant pour raison médicale. Le directeur de course ou le responsable sécurité peut également arrêter un participant pour raison de sécurité. Cette décision s'impose immédiatement au participant et ne donne lieu à aucun remboursement.

Article 8 — Responsabilités

L'Organisateur est tenu d'une obligation de moyens en matière de sécurité et met en œuvre de prévention, d'organisation, de balisage, d'encadrement et de secours conformes à la réglementation applicable et aux règles techniques et de sécurité de la FFA.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des dommages résultant du non-respect par le participant du présent règlement ou des consignes, d'une dissimulation ou d'une déclaration inexacte sur son état de santé ou ses aptitudes, d'un cas de force majeure, d'un fait de tiers ou d'une faute du participant lui-même, dans les limites prévues par la loi.

Chaque participant est responsable des dommages qu'il pourrait causer à des tiers, à des biens, aux installations de la manifestation ou à l'environnement du fait de son comportement ou d'un manquement aux règles du présent règlement.

L'Organisateur n'est pas responsable des pertes, vols ou dégradations d'effets personnels survenant sur le site de la manifestation, y compris dans les zones de parking, vestiaires et consignes éventuelles.

Article 9 — Assurances

Conformément aux obligations applicables, l'Organisateur doit souscrire ou bénéficier d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile, celle des participants et celle des personnes prêtant leur concours à l'organisation de la manifestation. L'attestation correspondante doit être tenue à disposition de l'autorité administrative dans les conditions prévues.

Compagnie d'assurance : AIAC Courtage, MAIF – contrat n° 4121633J

L'Organisateur attire l'attention de chaque participant sur l'intérêt qu'il a à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l'exposer. Le tarif de l'inscription ne comprend pas d'assurance individuelle accident, sauf mention contraire expresse sur la plateforme.

Sous réserve des conditions de souscription applicables, les participants non licenciés FFA peuvent bénéficier de la garantie prévue par la notice d'information MAIF/FFA relative aux non-licenciés participant à une manifestation organisée par un club affilié FFA. Cette garantie est notamment une garantie décès dont le capital indiqué dans la notice 2026-2027 est de 5 000 €. Elle ne constitue pas une assurance individuelle accident complète couvrant l'ensemble des dommages corporels, frais médicaux ou préjudices subis par le participant. Cette garantie peut être assortie de prestations d'assistance dans les seuls cas, limites et conditions prévus par la notice MAIF/FFA applicable. L'Organisateur recommande donc fortement la souscription d'une assurance individuelle accident adaptée.

Article 10 — Droit à l'image et données personnelles

Par son inscription, le participant autorise l'Organisateur, ses partenaires institutionnels et médias accrédités à fixer, reproduire et diffuser son image prise pendant la manifestation, sur les supports de communication de l'Organisateur, pour une durée maximale de cinq ans à compter de la manifestation. Cette autorisation est consentie à titre gratuit et ne couvre pas l'usage commercial individualisé de l'image à des fins publicitaires nominatives, qui ferait l'objet d'un accord distinct.

Le participant peut retirer son autorisation par courrier postal ou électronique adressé à l'Organisateur. L'Organisateur procédera au retrait dans un délai raisonnable, sous réserve des supports déjà imprimés ou diffusés.

Les données personnelles collectées lors de l'inscription sont traitées par ASN pour la gestion des inscriptions, l'organisation de la manifestation, la sécurité des participants, le respect des obligations légales et réglementaires, ainsi que l'information sur les éditions futures sous réserve des consentements requis. Les données sont accessibles uniquement aux personnes habilitées, à la plateforme d'inscription, à l'équipe médicale et de secours lorsque nécessaire, à la FFA le cas échéant et aux autorités compétentes en cas de demande légale.

Les pièces relatives à l'inscription et aux obligations de participation sont conservées pendant dix ans lorsque cette conservation est nécessaire à la preuve du respect des obligations applicables. Les données utilisées à des fins de communication sont conservées trois ans à compter du dernier contact, sauf opposition du participant.

Le participant dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, à exercer par courrier postal à l'adresse de l'Organisateur ou par courriel à contact@anjousportnature.com avec la mention « Demande RGPD » en objet. Il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 11 — Publication des résultats et communication

La manifestation n'étant pas chronométrée et ne donnant lieu à aucun classement, aucun résultat individuel ne sera publié. Cette disposition concerne l'épreuve principale L'Arrachée non chronométrée. Elle ne s'applique pas à un format hybride chronométré distinct, qui ferait l'objet de règles propres de chronométrage, de classement et de publication des résultats. Les communications de l'Organisateur porteront sur le déroulement général de la manifestation, dans le respect des règles de protection des données personnelles.

Article 12 — Acceptation du règlement

Par son inscription validée et la coche de la case « j'accepte le règlement » sur la plateforme d'inscription, le participant reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité du présent règlement, comprendre la nature de la manifestation et les risques inhérents, accepter sans réserve les dispositions du règlement, et attester sur l'honneur la véracité des informations fournies.

Pour les participants mineurs de 16-17 ans, l'acceptation du règlement est cumulative avec l'autorisation parentale écrite et signée.

Article 13 — Litiges, médiation et juridiction

En cas de différend, les parties recherchent une solution amiable avant tout recours contentieux. Le participant peut adresser sa réclamation par courrier ou courriel à l'Organisateur. L'Organisateur s'efforce d'apporter une réponse motivée dans un délai raisonnable, et au plus tard dans un délai de deux mois.

En cas d'échec de la résolution amiable, le participant consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues par le Code de la consommation.

À défaut de résolution amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement relève des juridictions françaises compétentes selon les règles de droit commun.

Le présent règlement est régi par le droit français.

Article 14 — Format hybride chronométré distinct

Sous réserve de validation écrite par la FFA/CDR, l'autorité administrative compétente et l'assureur, l'Organisateur pourra proposer, en marge de L'Arrachée classique non chronométrée, un format hybride chronométré combinant course à pied sur parcours fermé et ateliers fonctionnels / obstacles, dans l'esprit sport nature et hybride. Ce format fera l'objet d'une inscription distincte, d'un règlement complémentaire spécifique, d'un dispositif de chronométrage et, le cas échéant, d'un classement propre. Les participants à ce format seront soumis aux justificatifs, conditions d'âge, règles de sécurité, règles de classement et garanties d'assurance applicables à ce format spécifique.

Aucune ouverture d'inscription à ce format ne sera effectuée tant que l'Organisateur ne disposera pas des validations écrites nécessaires, notamment sur la qualification fédérale du format, la couverture assurantielle et les règles de chronométrage/classement.

Annexe — Licences sportives acceptées

Conformément à l'article II-A-3 du règlement FFA des manifestations running 2026, les licences acceptées pour la participation sont : licence FFA Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running, en cours de validité ; ou licences expressément reconnues par la FFA dans le cadre d'un partenariat applicable à la manifestation. À défaut, le participant majeur peut produire un PPS FFA valide.

Sources réglementaires utilisées

- Règlementation des manifestations running 2026 de la Fédération Française d'Athlétisme, applicable à compter du 15 janvier 2026, notamment Titres II-A, III-A, V et dispositions relatives aux courses à obstacles.
- Notice d'information assurances MAIF/FFA pour les participants non licenciés lors d'une manifestation organisée par un club affilié FFA, saison 2026-2027.
- Code du sport : obligations d'assurance, déclaration des manifestations sportives, sécurité des participants et des tiers.
- Code civil : responsabilité civile, force majeure, prescription des dommages corporels.
- RGPD et loi Informatique et Libertés pour les données personnelles.